

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)
---------------------------------------	---

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.

M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;

M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;

M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;

M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;

M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;

M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :

M. AIGUILLON Mickaël.

Secrétaire de séance : M. JEUDI Daniel

ADMINISTRATION GENERALE
CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1,
- Vu l'obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux lorsque le syndicat assure la gestion de services publics par délégation ou en régie dotée de l'autonomie financière,
- Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
- Considérant l'intérêt de mettre en place une instance consultative associant les usagers aux réflexions relatives aux services publics gérés par le syndicat,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres élus du comité syndical appelés à siéger dans cette commission, dans le respect du principe de représentation proportionnelle entre les collectivités membres du syndicat,

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de constituer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission a pour mission de donner un avis sur :

- les projets de délégation de service public,
- les projets de création de régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public,
- ainsi que tout autre document relatif au fonctionnement des services publics locaux, en régie ou délégués.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DECIDE :

Article 1 — Il est institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Article 2 — La CCSPL est composée :

- de membres du comité syndical,
- de représentants d'associations d'usagers du service public de l'eau et de l'assainissement,
- éventuellement de représentants du monde économique ou associatif local (facultatif).

Les représentants élus sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les collectivités membres, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent au sein du comité syndical.

La liste des membres sera arrêtée par décision du Président du syndicat, après appel à candidatures auprès des associations concernées.

Article 3 — La commission se réunit au moins une fois par an, ou à la demande du Président, pour examiner les rapports ou projets soumis à son avis.

Article 4 — La CCSPL émet un avis consultatif qui est transmis au comité syndical et annexé aux documents concernés.

Article 5 — Le règlement intérieur de la CCSPL sera proposé lors de la première réunion de la commission.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFREAU

